

REPUBLIQUE FRANCAISE



SEANCE  
EXTRAORDINAIRE

ELECTION  
PRESIDENT DU CONSEIL  
TERRITORIAL  
DU 17 AVRIL 2013

*Hôtel de la Collectivité – Marigot – 97150 SAINT MARTIN  
Tel : 0590 87 50 04 – Fax 0590 87 88 53*



## COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Saint-Martin, le 15 avril 2013

**Objet :** convocation séance extraordinaire

**Madame, Messieurs les vice-présidents**

**Mesdames, Messieurs les Conseillers territoriaux,**

En application de l'article LO 6322-2 du code général des collectivités territoriales, je vous convie à la **réunion extraordinaire** du conseil territorial en date du **Mercredi 17 avril 2013 à 15 h** dans la salle des délibérations de l'Hôtel de la collectivité, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Election du Président
2. Election des membres du conseil exécutif
3. Délégation donnée au Président
4. Election des membres de la commission d'appel d'offres
5. Election des membres de la commission d'ouverture des plis
6. Désignation des élus dans les commissions et établissements publics de la collectivité

Je vous rappelle que l'article LO 6322-2 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi organique n°2010-92 du 25 janvier 2010 (article 4), et que les dispositions de l'article LO 6321-22 (convocation dans les 12 jours) ne trouvent pas à s'appliquer en cas de vacance du siège du Président.

Je vous prie de croire, **Madame, Messieurs, les vice-présidents, Mesdames, Messieurs, les Conseillers territoriaux,** en l'assurance de mes sentiments les meilleurs

**La Première vice-présidente**

**Aline HANSON**



## PROJET DE DELIBERATION N° 2

### Objet : Délégations du Conseil Territorial au Président du Conseil Territorial.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin;

Vu les dispositions du CGCT relatives aux compétences du Président du Conseil territorial de Saint-Martin;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil territorial et des membres du conseil exécutif;

Le Président du Conseil Territorial, par délégation du Conseil territorial, peut être chargé pour la durée de son mandat, d'exercer certaines prérogatives ;

A ce titre il est proposé au conseil de délibérer en ce sens afin de permettre la continuité de l'administration territoriale ;

Le Conseil territorial, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

**Article 1 :** De déléguer au Président du Conseil territorial, conformément à l'article LO 6352-11 du CGCT, pour la durée de son mandat, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette procédure est également conforme à l'article 28 du code des marchés publics.

Le président du conseil territorial rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil territorial de l'exercice de cette compétence et en informe le conseil exécutif.

**Article 2 :** De déléguer au Président du Conseil territorial, les opérations financières et budgétaires suivantes, conformément à l'article LO 6352-13 du CGCT :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 millions d'euro maximum ;
3. Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité.

Le président informe le conseil territorial des actes pris dans le cadre de ce pouvoir délégué.

**Article 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le

**Le Président du Conseil territorial,**

## PROJET DE DELIBERATION N°3

**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -- ELECTION DES MEMBRES.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 22 ,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil territorial,**

### **DECIDE :**

**Article 1 :** De désigner les élus suivants à la Commission d'appel d'offres ; cette désignation est faite par la voie consensuelle entre les groupes d'élus.

**Président :** Aline HANSON

**Représentant du Président :** Guillaume ARNELL

### **Membres titulaires :**

- René Jean DURET
- Jean-David RICHARDSON
- Jean-Philippe RICHARDSON
- Antero de Jesus SANTOS PAULINO
- Maud ASCENT Vve GIBS

### **Membres suppléants :**

- Ramona CONNOR
- Jeanne ROGERS-VANTERPOOL
- Alain GROS DESORMEAUX
- Rollande QUESTEL
- Daniel GIBBS

**Article 2 :** Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin, affichée et transmise au Représentant de l'Etat.

Faite et délibérée le

**Le Président du Conseil territorial,**

## PROJET DE DELIBERATION N°4

### **OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS - ELECTION DES MEMBRES.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-5 relatif à l'ouverture des plis

Vu la délibération n° CT 9-2-2008 du 24 avril 2008, créant la commission consultative des services publics locaux

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin aura à engager au moins une procédure de délégation de service public au cours de cette mandature, il y a lieu par conséquent de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil territorial,**

### **DECIDE :**

**Article 1 :** De désigner les élus suivants à la commission d'ouverture des plis ; cette désignation est faite par la voie consensuelle entre les groupes d'élus.

**Président :** Aline HANSON

**Représentant du Président :** Guillaume ARNELL

### **Titulaires :**

- René Jean DURET
- Jean-David RICHARDSON
- Jean-Philippe RICHARDSON
- Antero de Jesus SANTOS PAULINO
- Maud ASCENT Vve GIBS

### **Suppléants :**

- Ramona CONNOR
- Jeanne ROGERS-VANTERPOOL
- Alain GROS DESORMEAUX
- Rollande QUESTEL
- Daniel GIBBS

**Article 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le

**Le Président du conseil Territorial,**

## PROJET DE DELIBERATION N°5

### OBJET : DESIGNATION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL TERRITORIAL.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif aux Commissions,

Vu les délibérations du Conseil Territorial en date du 01 avril 2012,

Vu la délibération CT 2-7-2012 du Conseil Territorial en date du 26 avril 2012, relative à la création des commissions consultatives du Conseil territorial,

Considérant le Règlement intérieur du Conseil territorial de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil territorial,**

### DECIDE :

**Article 1 :** De nommer les représentants des élus du Conseil territorial dans les commissions consultatives comme suit :

#### Commission fiscalité

- ❖ **Président :** Wendel COCKS
- ❖ **Vice-président :** Aline HANSON
- ❖ **Rapporteur :** ROGERS épouse VANTERPOOL Jeanne
  
- ❖ DURET René-Jean
- ❖ Jean Philippe RICHARDSON
- ❖ GIBBS Daniel
- ❖ MANUEL épouse PHILIPS Claire

#### Commission financières et budgétaires

- ❖ **Président :** Wendel COCKS
- ❖ **Vice-président :** Aline HANSON
- ❖ **Rapporteur :** CHARVILLE Jules
  
- ❖ ARNELL Guillaume
- ❖ QUESTEL Rollande
- ❖ Daniel GIBBS
- ❖ Christophe HENOCQ

#### Commission des affaires sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie

- ❖ **Présidente :** Ramona CONNOR
- ❖ **Vice-président :** Guillaume ARNELL
- ❖ **Rapporteur :** Valérie PICOTIN-FONROSE

- ❖ Jean Philippe RICHARDSON
- ❖ Antero de Jesus SANTOS PAULINO
- ❖ Annette MANUEL épouse PHILIPS
- ❖ Maud ASCENT Vve GIBS

#### Commission des affaires économiques, rurales et touristiques

- ❖ **Président :** Wendel COCKS
- ❖ **Vice-présidente :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL
- ❖ **Rapporteur :** Rosette GUMBS épouse LAKE
  
- ❖ Alain GROS DESORMEAUX
- ❖ Nadine PAINES épouse JERMIN
- ❖ Annette MANUEL-PHILIPS
- ❖ Christophe HENOCQ

#### Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle

- ❖ **Présidente :** HANSON Aline
- ❖ **Vice-présidente :** Josiane CARTY-NETTLEFORD
- ❖ **Rapporteur :** Nadine PAINES épouse JERMIN
  
- ❖ Valérie PICOTIN épouse FONROSE
- ❖ Alain GROS DESORMEAUX
- ❖ Dominique AUBERT
- ❖ Maud ASCENT Vve GIBS

#### Commission de l'enseignement, de l'Education et des affaires scolaires

- ❖ **Présidente :** HANSON Aline
- ❖ **Vice-président :** ARNELL Guillaume
- ❖ **Rapporteur :** Rosette GUMBS-LAKE
  
- ❖ José VILIER
- ❖ Louis FLEMING
- ❖ Dominique AUBERT
- ❖ Maud ASCENT Vve GIBS

#### Commission de la culture, de la jeunesse du sport et du cadre de vie

- ❖ **Présidente :** Aline HANSON
- ❖ **Vice-président :** Alain GROS DESORMEAUX
- ❖ **Rapporteur :** Rollande QUESTEL
  
- ❖ Wendel COCKS
- ❖ Nadine PAINES épouse JERMIN
- ❖ Christophe HENOCQ
- ❖ Annette MANUEL épouse PHILIPS

#### Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et de l'urbanisme et Transport

- ❖ **Président :** Guillaume ARNELL
- ❖ **Vice-président :** René-Jean DURET
- ❖ **Rapporteur :** Louis FLEMING

- ❖ Rollande QUESTEL
- ❖ Jean-David RICHARDSON
- ❖ Dominique AUBERT
- ❖ Christophe HENOCQ

#### Commission de l'environnement et du cadre de vie

- ❖ **Président** : Guillaume ARNELL
- ❖ **Vice-président** : Jean-David RICHARDSON
- ❖ **Rapporteur** : Ramona CONNOR
  
- ❖ Alain GROS DESORMEAUX
- ❖ Rosette GUMBS épouse LAKE
- ❖ Dominique AUBERT
- ❖ Christophe HENOCQ

#### Commission Sécurité – Plan Orsec

- ❖ Louis FLEMING
- ❖ Jean Philippe RICHARDSON

#### Commission Ad Hoc de travail sur le règlement intérieur

- ❖ **Président** : Guillaume ARNELL
- ❖ **Vice-président** : Rosette GUMBS-LAKE
- ❖ **Rapporteur** : Louis FLEMING
  
- ❖ Ramona CONNOR
- ❖ Jean-David RICHARDSON
- ❖ Daniel GIBBS
- ❖ Christophe HENOCQ

#### Commission Ad Hoc sur la condition féminine

- ❖ **Président** : Guillaume ARNELL
- ❖ **Vice-président** : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL
- ❖ **Rapporteur** : SANTOS PAULINO Antero de Jesus
  
- ❖ Ramona CONNOR
- ❖ Nadine PAINES épouse JERMIN
- ❖ Josiane CARTY épouse NETTLEFORD
- ❖ Annette MANUEL épouse PHILIPS
- ❖ Maud ASCENT Vve GIBS

#### Représentants au Conseil d'Administration de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS) :

- ❖ Rosette GUMBS-LAKE
- ❖ Ramona CONNOR
- ❖ Jean Philippe RICHARDSON
- ❖ Valérie PICOTIN-FONROSE
- ❖ Louis FLEMING
- ❖ Jules CHARVILLE
- ❖ Maud ASCENT Vve GIBS

Représentants au Comité de Direction de l'EPIC – Office du tourisme :

**Titulaires :**

- ❖ **Président :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL
- ❖ Wendel COCKS
- ❖ Jean Philippe RICHARDSON
- ❖ Rollande QUESTEL
- ❖ Alain GROS DESORMEAUX
- ❖ Nadine PAINES-JERMIN
- ❖ Daniel GIBBS
- ❖ Annette MANUEL-PHILIPS

**Suppléants:**

- ❖ Louis FLEMING
- ❖ Valérie PICOTIN-FONROSE
- ❖ Josiane CARTY-NETTLEFORD
- ❖ Antero de Jesus SANTOS PAULINO
- ❖ Rosette GUMBS-LAKE
- ❖ José VILIER
- ❖ Jules CHARVILLE *Philippe - HENOCQ*
- ❖ Maud ASCENT Vve GIBS

Représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement Portuaire :

- ❖ Guillaume ARNELL
- ❖ Louis FLEMING
- ❖ René-Jean DURET
- ❖ Jean-David RICHARDSON
- ❖ Jean Philippe RICHARDSON
- ❖ Daniel GIBBS

**Article 2 :** Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le

Le Président du Conseil territorial,